DÉPARTEMENT DU GARD.

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE,

Du 2 juillet 1792, l'an 4.e de la Liberté.

SUR LES MANŒUVRES DES AGITATEURS.

LE DIRECTOIRE, instruit, par des lettres et autres pièces authentiques dont il est muni, que des mal-intentionnés ont cherché à provoquer, dans le Département, le mépris des Lois et des Autorités constituées; que, par leurs discours et leurs écrits, ils se sont efforcés d'exciter des rassemblemens d'hommes armés pour marcher vers Paris où aucune Loi ne

2 vii 92
Case folio FRC 9831 no. 42

les appelle ; que plusieurs Citoyens se sont laissés séduire par le langage d'un faux patriotisme, et que même déjà quelques personnes ont poussé l'oubli de leurs devoirs et de leurs sermens jusqu'à se mettre en mouvement sans réquisition des Autorités constituées ;

CONSIDÉRANT que, si de pareilles entreprises n'étoient sévèrement réprimées, on verroit bientôt une funeste anarchie s'élever sur les débris de la Constitution.

OUI le Procureur-Général-Syndic :

INVITE, au nom de la Patrie et du salut public, et, conformément à l'Acte du Corps législatif du 23 de juin, tous les Citoyens du Département, à repousser avec indignation tout acte, tout discours, toute pensée contraires aux Lois, comme tendans au renversement de l'ordre social, et à la destruction de la Constitution que nous avons tous juré de maintenir : Exhorte tous les Patriotes à faire entendre leurs voix pour désabuser leurs Concitoyens égarés par des traitres, et ramener aux vrais principes ceux qui, par les désordres qu'ils excitent, entraînent la Nation dans les chaînes du despotisme, en croyant servir la cause de la Liberté ;

ENJOINT à tous les Citoyens du Département de dénoncer à l'Administration toutes les manœuvres, toutes les menées des agitateurs qui parviendroient à leur connoissance, afin que, traduits devant les Tribunaux, ils y trouvent la juste punition de leurs délits et de leurs intentions perfides ;

FAIT très-expresses défenses à tous les Citoyens Gardes Nationales de sortir en armes de leurs Communes, sans une réquisition expresse des Corps Administratifs ;

ORDONNE à tous ceux qui auroient pu se laisser entraîner par un zèle aveugle, de rentrer sans délai dans leurs foyers, et charge les Directoires de Districts, et Municipalités, de s'opposer, par tous les moyens que la Loi met en leur pouvoir, à des entreprises et à des mouvemens qu'elle réprouve.

LE DIRECTOIRE déclare qu'inébranlable dans ses devoirs et dans ses principes, il ne cessera de rappeler à la Loi les Citoyens qui s'en écartent; de poursuivre les perturbateurs, sous quelque masque qu'ils se cachent; de montrer à tous ses Administrés la Constitution comme un flambeau sacré, à la lumière duquel ils doivent régler tous leurs pas; et de donner, en toute occasion, l'exemple de l'énergie, du patriotisme et du courage.

Signés ET.^e MEYNIER, Président; MAZER, Vice-Président; M. A. SAUVAIRE; J. JULIEN TRÉLIS; ANGRAVE; GRANIER; RICATEAU; VEAU LA NOUVELLE; HEBERT; GRIOLET, Procureur - Général - Syndic; RIGAL, Secrétaire-Général.

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur National du Département du Gard, Place du Château, N°. 32. 1792.